

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 11 mai 2015, à compter de 19 h 30 à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Georges Piché, conseiller
Mario Léonard, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Martine Charron, secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est constaté, Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte.

2015-05-108

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire trésorière et en y ajoutant les points suivants à varia.

- a) - Association d'ensemencement des lacs de Ferme-Neuve Inc.
- b) - Avis de motion (la construction résidentielle neuve)

ADOPTÉE

2015-05-109

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET 22 AVRIL 2015.

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux séances tenues les 09 et 16 mars 2015 au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les procès-verbaux des séances du 13 et 22 avril 2015 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2015-05-110

TRANSFERT BUDGÉTAIRE – 2015-04

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2015, afin de transférer les sommes suivantes :

TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2015-04

POSTE	# COMPTE	DT	CT
Administration			
Frais de poste et transport	02-130-10-321-00		225.00
Remboursement intérêts contribuable	02-130-10-870-00	125.00	
Frais administration et intérêts	02-130-10-870-01	100.00	
Service professionnel juridique	02-160-00-412-00		851.00
Service juridique	02-130-10-412-00	851.00	
Loisirs			
Maladie loisirs	02-701-10-144-00		900.00
Vacances loisirs	02-701-10-145-00		1100.00
Jours fériés loisirs	02-701-10-146-00		1000.00
REER adm centre récréatif	02-701-10-212-00		700.00
RRQ centre récréatif	02-701-10-222-00		1000.00
Maladie patinoire	02-701-30-144-00	900.00	
Vacances patinoire	02-701-30-145-00	1100.00	
Jours fériés patinoire	02-701-30-146-00	1000.00	
REER patinoire	02-701-30-212-00	700.00	
RRQ patinoire	02-701-30-222-00	1000.00	
Salaire secrétariat	02-701-10-141-20		18000.00
A-E centre récréatif	02-701-10-232-00		400.00
FSS centre récréatif	02-701-10-242-00		900.00
CSST centre récréatif	02-701-10-252-00		350.00
RQAP centre récréatif	02-701-10-262-00		150.00
ASS-COLL centre récréatif	02-701-10-282-00		1800.00
Salaire secrétariat	02-701-30-141-31	18000.00	
A-E patinoire	02-701-30-232-00	400.00	
FSS patinoire	02-701-30-242-00	900.00	
CSST patinoire	02-701-30-252-00	350.00	
RQAP patinoire	02-701-30-262-00	150.00	
ASS-COLL patinoire	02-701-30-282-00	1800.00	
Services scientifiques et génies	02-701-10-411-00		7500.00
Services scientifiques et génies	02-701-30-411-00	7500.00	
	GRAND TOTAL	34 876.00 \$	34 876.00 \$

ADOPTÉE

2015-05-111

**COMPTES À PAYER
LISTE DÉPOSÉE AU 11 MAI 2015**

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 mai à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	249 509.61 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	36 849.49 \$
AUTRES DÉPENSES	40 601.28 \$
TOTAL DU MOIS.....	326 960.38 \$

et d'entériner le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

2015-05-112

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT (CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE)

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil autorisent et entérinent le déplacement de Mme Pauline Lauzon à assister au colloque de Carrefour Action Municipale et Famille qui a eu lieu les 7, 8 et 9 mai derniers à Montmagny.

QUE les frais d'inscription, de repas, de déplacement et de séjour soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2015-05-113

MANDAT À L'ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE POUR LA VENTE DE TERRAINS (DOMAINE 500)

ATTENDU QUE la municipalité de par la résolution 2015-04-087 autorisait les échanges de terrains pour leur projet de camping municipal dans la partie longeant la rivière du Lièvre;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale a regroupé les terrains cédés en un seul bloc et que ceux-ci doivent être séparés pour fin d'échange;

ATTENDU QUE deux entreprises ont soumissionné;

ATTENDU QUE les offres se détaillent comme suit :

McKale Barbe & Robidoux	1 739.50 \$
Arpenteurs géomètres	
TPS	86.98 \$
TVQ	173.52 \$
Frais	300.00 \$
Total	2 300.00 \$

Létourneau & Gobeil	1 815.00 \$
Arpenteurs géomètres	
TPS	90.75 \$
TVQ	181.05 \$
Frais	228.00 \$
Total	2 314.80 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'UN mandat soit donné à la firme d'arpentage McKale Barbe & Robidoux pour la division en 5 terrains du lot numéro 5 090 151.

QUE les frais reliés à cette division soient absorbés à même le montant réservé au surplus à même le projet «Halte des Têtes-de-boules».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

(MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 87, SYSTÈME D'ALARME)

Avis de motion est présentement donné par Monsieur le conseiller Mario Lachaine qu'à une prochaine assemblée, qu'il présentera ou fera présenter un règlement visant à modifier le règlement numéro 87 relatif aux systèmes d'alarme afin de modifier les amendes qui y sont prévues.

2015-05-114

PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LE RÈGLEMENT 91-3 (SERVICES PROFESSIONNELS)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à verser 809.94 \$ (avant toutes taxes) à la firme d'avocats Dunton Rainville pour les services d'études du projet de règlement numéro 91-3 relatif aux nuisances sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

2015-05-115

SUBVENTION CHAMBRE DE COMMERCE DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à verser une contribution de 2,000 \$ à la Chambre de Commerce de Ferme-Neuve dans le cadre de leur achat d'un auvent pour la place «Forex».

QUE cette somme soit prise à même le solde réservé au surplus accumulé «Projet Place du Marché».

ADOPTÉE

2015-05-116

SUBVENTION AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ANNÉE 2015

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les organismes suivants reçoivent une subvention pour l'année 2015 :

Bourses Polyvalente St-Joseph	300 \$
Bourses Centre Christ-Roi	300 \$
École Sacré-Cœur (persévérance scolaire)	400 \$
COOP de Santé (Bal en blanc)	300 \$
TOTAL	1 300 \$

ADOPTÉE

2015-05-117

ANNULATION DE FACTURE (COMITÉ DES FÊTES DE FERME-NEUVE)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à annuler les intérêts dans le dossier du Comité des Fêtes de Ferme-Neuve puisque les factures ont été annulées en 2012 et 2013 et que les intérêts n'ont pas lieu de rester au dossier.

Comité des Fêtes de Ferme-Neuve, compte client :

COMITÉ 102.07\$ au 11 mai 2015.

ADOPTÉE

2015-05-118

ANNULATION DE FACTURE (KIAM PARENT)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à annuler la facture suivante (capital et intérêts):

Kiam Parent : facture # CRF1200741 Règlement système d'alarme 592.35\$ au 11 mai 2015.

ADOPTÉE

2015-05-119

ANNULATION DE FACTURES (Danielle Racette)

Il est proposé par la conseillère Madame Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à annuler les factures suivantes (capital et intérêts):

Danielle Racette : factures # CRF 1200140, 1200220, 1200271, 1200356, 1200417, 1200462, 1200520, 1200649 et 1200752, Assurance collective 2012, soit : 2,109.88\$ au 11 mai 2015.

ADOPTÉE

2015-05-120

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 133 RELATIF AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 133 relatif au programme de subvention pour favoriser la construction, la transformation ou la rénovation de bâtiments dans certaines zones du centre-ville de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION (ADMINISTRATION)

2015-05-121

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX DÉPENSES DU LAC-ST-PAUL

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saint-Paul de par les résolutions 113-04-2015 et 122-04-2015, celle-ci demande à la Municipalité de Ferme-Neuve de participer aux dépenses reliées au myriophylle à épis dans le lac St-Paul;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saint-Paul demande dans la première résolution une participation de 25% des coûts reliés à la caractérisation et à d'autres frais non connus à ce jour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saint-Paul demande dans la seconde résolution une prise en charge des coûts du RSVL pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Municipalité de Lac-Saint-Paul sa participation à l'une ou l'autre des demandes de celle-ci, pour un montant maximal de 1,000\$ pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2015-05-122

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(M & R CHARBONNEAU INC., SABLIERE)**

Il est proposé par la conseillère Madame Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture par la Compagnie M & R Charbonneau inc., pour le renouvellement de l'exploitation d'une sablière est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie cette demande de renouvellement pour les lots 17B-P et 17C rang 1 dans le canton de Gravel sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2015-05-123

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MADAME MARTHE MAYER, AU 17, MONTÉE BASKATONG, LOT 5 444 072 CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RES-13

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Marthe Mayer et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de :

- Permettre l'empiètement du mur NORD EST de la résidence future qui sera situé à 6.07 mètres au lieu de 8 mètres prescrit à la marge de recul avant et son autre coin situé à 6.71 mètres au lieu de 8 mètres prescrit à la marge de recul avant.
- Permettre l'empiètement du coin NORD OUEST qui sera situé à 3.35 mètres au lieu de 5 mètres prescrit à la marge de recul latérale et son autre coin situé à 3.17 mètres au lieu de 5 mètres prescrit à la marge de recul latérale.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23, relatif au zonage pour la zone RES-13.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 avril 2015, portant le numéro CCU-131-04-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Marthe Mayer afin de :

1. Permettre l'empiètement du mur NORD EST de la résidence future qui sera situé à 6.07 mètres au lieu de 8 mètres prescrit à la marge de recul avant et son autre coin situé à 6.71 mètres au lieu de 8 mètres prescrit à la marge de recul avant.
2. Permettre l'empiètement du coin NORD OUEST qui sera situé à 3.35 mètres au lieu de 5 mètres prescrit à la marge de recul latérale et son autre coin situé à 3.17 mètres au lieu de 5 mètres prescrit à la marge de recul latérale tel que décrit et démontré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Guy Létourneau sous les minutes 8350 en date du 31 mars 2015, le tout pour le 17, montée Baskatong à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 5 444 072 au cadastre du Québec, zone RES-13.

ADOPTÉE

2015-05-124

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR API-CULTURE HAUTES-LAURENTIDES, AU 111, 2^E RANG DE GRAVEL, LOT 5 091 630, ZONE A-06

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Api culture H-L et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de :

- Permettre l'empiètement d'un agrandissement, le mur avant sera situé à 11.91 mètres au lieu de 15 mètres prescrit à la marge de recul avant et son autre coin sera situé à 10.88 mètres au lieu de 15 mètres prescrit à la marge de recul avant.
- Permettre l'empiètement du coin EST du commerce à être situé 5.50 Mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23, relatif au zonage pour la zone A-06.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 avril 2015, portant le numéro CCU-132-04-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Api-Culture Hautes-Laurentides afin de :

1. Permettre l'empiètement d'un agrandissement, le mur avant sera situé à 11.91 mètres au lieu de 15 mètres prescrit à la marge de recul avant et son autre coin sera situé à 10.88 mètres au lieu de 15 mètres prescrit à la marge de recul avant.
2. Permettre l'empiètement du coin EST du commerce à être situé 5.50 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale tel que décrit et démontré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux sous les minutes 10932 en date du 16 avril 2015, le tout pour le 111, 2^e rang de Gravel, à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 5091630 au cadastre du Québec, zone A-06.

ADOPTÉE

2015-05-125

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PIERRE FORTIER, AU 27, CHEMIN DU LAC-DES-JOURNALISTES, LOT 5 090 031 ZONE REC-05

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Pierre Fortier et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de :

- Permettre le lotissement de leur terrain à 2337 mètres carrés au lieu de 3700 mètres prescrit à la zone REC-05.
- Permettre l'empiètement du mur EST de la résidence situé à 7.94 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant et son autre coin situé à 8.28 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23, relatif au zonage pour la zone REC-05.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 mars 2015, portant le numéro CCU-133-04-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Pierre Fortier afin de :

1. Permettre le lotissement de leur terrain à 2337 mètres carrés au lieu de 3700 mètres prescrit à la zone REC-05.
2. Permettre l'empiètement du mur EST de la résidence situé à 7.94 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant et son autre coin situé à 8.28 mètres au lieu de 10 mètres

prescrit à la marge de recul avant, tel que décrit et démontré au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Guy Létourneau sous les minutes 8354 en date du 9 avril 2015, le tout pour le 27, chemin du Lac-des-Journalistes à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 5 090 031 au cadastre du Québec, zone REC-05.

ADOPTÉE

2015-05-126 ENGAGEMENT D'UNE AIDE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Caroline Villeneuve soit engagée pour aider l'inspectrice en bâtiment au service d'urbanisme pour la saison d'été 2015.

QUE sa rémunération soit fixée à 14.46 \$ l'heure, 30 heures semaine pour une période de d'environ 12 semaines qui se terminerait à la mi-août.

ADOPTÉE

**2015-05-127 DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE RUES – MTQ
(SUPER PARTY DES CAMIONNEURS)**

CONSIDÉRANT les activités de l'été 2015 sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT que celle-ci implique la fermeture temporaire de certains segments de rues ;

CONSIDÉRANT que dans certaines rues, la municipalité doit obtenir du ministère des Transports du Québec son aval ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE pour l'activité du « Super Party des camionneurs » que le tronçon de la Route 309 Nord entre la 18^e Rue et le 2^e rang de Gravel soit fermé à la circulation et qu'un contournement soit fait sur la 18^e Rue pour se diriger vers la Route 309 Nord pour les 29, 30 et 31 mai, et, les 5, 6 et 7 juin 2015 .

QUE la municipalité demande au MTQ l'autorisation d'utiliser la Route 309 Nord pour la parade des camionneurs qui aura lieu le samedi 6 juin en soirée.

ADOPTÉE

2015-05-128 DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE RUES – MTQ (Défi du Diable)

CONSIDÉRANT les activités de l'été 2015 sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT que celle-ci implique la fermeture temporaire de certains segments de rues ;

CONSIDÉRANT que dans certaines rues, la municipalité doit obtenir du ministère des Transports du Québec son aval ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE pour l'activité du « Défi du Diable » qui aura lieu le 20 juin 2015, que le tronçon de la Route 309 Nord entre la 12^e et 13^e Rue soit fermé à la circulation et que la section de la Route 309 Nord entre la 11^e et 12^e Avenue côté Nord (direction Est et Ouest soit fermée) et qu'un contournement soit fait sur la 9^e Avenue pour aller rejoindre la Route 309 Nord.

ADOPTÉE

2015-05-129

SEPTIÈME VERSEMENT, MISE À NIVEAU LOT-1 FN-14-L-02 CSB-L

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie selon son rapport du 10 avril 2015, recommande le septième paiement à l'entrepreneur un montant de 108,342.69 \$ plus les taxes applicables et qui représente le 10% de retenu sur le contrat global;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge qu'il reste plusieurs travaux non terminés à ce jour et qu'elle désire se protéger en retenant 20% de la somme due, soit un montant de 21,669 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à émettre un septième versement au montant de 86,673.69 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Groupe Piché Construction Inc. en marge des travaux de la mise à niveau du centre sportif Ben-Leduc Lot-1.

ADOPTÉE

2015-05-130

CINQUIÈME VERSEMENT, MISE À NIVEAU LOT-2 FN-14-L-03 CSB-L

CONSIDÉRANT que la firme d'architecte Pierre-Luc Beaugard selon son rapport du 26 mars 2015, recommande le cinquième paiement à l'entrepreneur un montant de 92,299.43 \$ plus les taxes applicables et qui représente le 10% de retenu sur le contrat global;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge qu'il reste plusieurs travaux non terminés à ce jour et qu'elle désire se protéger en retenant 10% de la somme due, soit un montant de 9,300 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à émettre un cinquième versement au montant de 82,999.43 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Groupe Piché Construction Inc. en marge des travaux de la mise à niveau du centre sportif Ben-Leduc Lot-2.

ADOPTÉE

2015-05-131 CONTRAT DE LOCATION DE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR FN-15-V-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE, le présent point soit reporté à une autre assemblée pour décision finale

ADOPTÉE

2015-05-132 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113 RELATIF À LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 113-8 modifiant le règlement numéro 113, relatif à la circulation et le stationnement de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2015-05-133 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande une subvention pour le réseau routier municipal dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration routier municipal (PAARRM), au député de Labelle Monsieur Sylvain Pagé.

QUE la subvention servira à l'amélioration de la chaussée, la protection des routes (bordures, accotements, etc.) et du drainage.

ADOPTÉE

2015-05-134 ANNULATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE CHEMIN BASKATONG

ATTENDU QUE lors de l'assemblée du 9 mars 2015, la Municipalité de Ferme-Neuve accordait un contrat pour des services professionnels pour l'étude de la réfection d'une partie de la montée Leblanc et du rang 3;

ATTENDU QUE dernièrement, des représentants de la firme Groupe RDC, nous contactaient pour nous donner les coûts supplémentaires à cette étude qui n'avait pas été inclus à la proposition initiale;

ATTENDU QUE ces frais dépassent les estimés que la municipalité s'était fixée;

ATTENDU QUE selon certaine source, la MRC devrait inclure cette section de voie publique dans le programme gouvernemental pour fin de réfection majeure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve rescinde la résolution 2015-03-063 qui acceptait l'offre de services de M. Richard Dufour ing., du Groupe RDC pour la réfection du rang 3 et de la montée Leblanc, du chemin du Lac des Journalistes jusqu'au Parc Régional de la Montagne du Diable totalisant 7 km sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

QUE le directeur général soit autorisé à aviser M. Dufour pour l'informer de l'annulation du contrat.

ADOPTÉE

2015-05-135

NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE (CONGÉ DE MALADIE)

ATTENDU QUE la direction générale a fait l'affichage requis selon la convention collective en vigueur pour le remplacement d'un congé de maladie;

ATTENDU QU'UN salarié a fait valoir ses prérogatives en apposant son nom sur le document affiché tel que requis;

ATTENDU QUE selon cette même convention collective, la nomination doit être faite dans les 30 jours ouvrables suivant la fin de l'affichage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE M. Marc Aubin soit nommé «opérateur de machinerie lourde» en remplacement de M. Michel Corbeil temporairement absent pour cause de maladie et ce jusqu'à son retour au travail.

ADOPTÉE

2015-05-136

COLLECTE DE FONDS – ASSOCIATION D'ENSEMENCEMENT DES LACS DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'association d'ensemencement des lacs de Ferme-Neuve soit autorisée à faire une collecte de fonds pour leurs activités. Celle-ci se tiendra le 15 mai 2015.

QUE la présente autorisation ne vaut que pour la 9^e Avenue pour l'évènement, et que toute collecte de fonds sur la 12^e Rue doit être autorisée par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
(RÈGLEMENT D'INCITATION À LA CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE NEUVE)**

Avis de motion est présentement donné par Madame la conseillère Diane Sirard qu'à une prochaine assemblée elle présentera ou fera présenter un règlement visant à munir la municipalité d'un programme de crédit de taxes à la construction résidentielle neuve dans certaines zones de la Municipalité de Ferme-Neuve.

2015-05-137

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de clore l'assemblée à 21h09.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

MARTINE CHARRON
Secrétaire-trésorière adjointe